

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le deux décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.

POUVOIRS : BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Convention de mise à disposition au SIVOM

De la Roche Bernard de la maison de l'enfance

« Les P'tits Mousses » à NIVILLAC

Rectificatif sur le montant du loyer annuel

Dans le texte de la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013 concernant la mise à disposition, au SIVOM, de la Maison de l'Enfance « Les P'tits Mousses » à NIVILLAC, le montant du loyer annuel indiqué est de **14 314 €**, correspondant au loyer de l'année 2012.

Or, c'est le montant du loyer de l'année 2013 qui aurait dû être mentionné à savoir **14 534 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à cette rectification.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2013,

- **Fixe le montant du loyer annuel à 14 534 € au lieu de 14 314 €,**
- **Autorise le Maire à rectifier ce montant dans la convention.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013

Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

